

EVENT

CONFEDERATION

Sécurité lors des événements : que dit la loi ?

Evelyne Gaillez (SAS Consult), experte en sécurité, répond à cinq questions fréquemment posées.

La législation relative à la sécurité des événements est complexe et fragmentée. Evelyne Gaillez, experte en safety & security, a clarifié l'enchevêtrement des règles lors de sa master class à Worksafe. « Mon objectif aujourd'hui ? Du chaos à la sérénité ». L'experte en matière de sécurité a ensuite répondu aux questions les plus courantes.



Question 1. Faut-il toujours procéder à une analyse des risques ?

Une analyse de risque n'est pas toujours obligatoire. Mais elle est souvent nécessaire. « Je la recommande de toute façon à tous les organisateurs. Chaque événement et chaque lieu comporte des risques. Impliquez votre conseiller en prévention - ou un conseiller en prévention - dès le départ », conseille Evelyne Gaillez, conseillère en prévention et chef de projet chez SAS Consult.

Pour les événements majeurs ou à haut risque, une analyse de risque est en effet requise par la loi (AR du 22 mai 2019). Les autorités locales peuvent également en faire la demande.

Question 2. Que dit la loi sur les tentes, les scènes et les tribunes ?

Montez-vous des tentes ou des scènes ? Si c'est le cas, il est obligatoire d'en informer l'administration locale. Les pompiers peuvent venir sur place pour tout contrôler. Evelyne Gaillez : « Demandez aux installateurs le carnet de construction, les certificats techniques et les certificats d'étanchéité. Tout locateur de ce type de matériel qui est en règle aura les documents nécessaires à disposition. Pour les structures de plus de 500 m² ou les événements de plus de 1.000 visiteurs, un contrôle par des services techniques externes est indispensable. »

EVENT

CONFEDERATION

Question 3. Les food trucks ou les traiteurs, peuvent-ils s'installer n'importe où ?

Non. On ne peut pas mettre un food truck n'importe où. Ce n'est pas parce qu'il pleut, que vous pouvez le mettre sous l'auvent. Ce n'est pas parce que la rallonge est trop courte, que vous pouvez l'approcher de la prise de courant. Les foodtrucks et les services de restauration doivent toujours être éloignés d'au moins 4 mètres des bâtiments et de 2 mètres des matériaux inflammables ».

« Chaque food truck doit faire l'objet d'un contrôle du gaz et de l'électricité », explique Evelyne Gaillez. « Je vérifie toujours moi-même les tuyaux et l'installation. Il faut toujours prévoir un extincteur et une couverture anti-feu. »



Les traiteurs sont également soumis à des certificats AFSCA et à des règles en matière de conservation, d'allergènes et d'hygiène. « Je vous déconseille de demander à quelqu'un de votre entourage ou de faire des crêpes vous-même. Faites toujours appel à un traiteur agréé. Évitez également de laisser des sandwiches ou d'autres aliments au soleil ou dans un hall d'exposition brûlant tout l'après-midi.

Question 4. Un plan d'urgence est-il obligatoire pour chaque événement ?

Oui, un plan d'urgence est obligatoire pour les grands événements selon l'AR du 22 mai 2019. Ce plan est établi après l'évaluation des risques et doit être connu par tout le personnel. Partagez-le également avec les autorités locales. Adaptez-le en fonction de leurs conseils, le cas échéant.

« Et connaissez-vous le panneau 'Nous ne sommes pas responsables des accidents ?' Il ne suffit pas de l'apposer pour se dédouaner de tout problème. En tant qu'organisateur, vous restez toujours responsable. »

EVENT

CONFEDERATION

Question 5. Qu'en est-il du teambuildings et des événements corporate ?

Même lors des événements internes tels que les teambuildings, les fêtes du personnel ou les événements de mise en réseau, la sécurité n'est pas un élément facultatif. Il s'agit légalement d'une extension du lieu de travail, même si l'événement d'entreprise a lieu en dehors du lieu de travail, par exemple dans une salle de bal ou dans un lieu extérieur.

Plus précisément ? « L'employeur reste responsable de la sécurité et du bien-être des travailleurs présents, comme sur le lieu de travail. En outre, il est obligatoire d'impliquer le conseiller en prévention interne dans la préparation de l'événement. Il doit veiller de manière proactive à l'analyse des risques, aider à réfléchir aux premiers secours, à la sécurité incendie et à l'évacuation, et contrôler la conformité de l'événement avec les règles de sécurité au travail. »

👉 Des conseils gratuits sur les réglementations locales et nationales ? Renseignez-vous à temps auprès de votre administration locale.